



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2026-54**

---

### **L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

#### PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

#### ABSENTS :

Néant

**Objet : PLH – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs SOLIHA – Améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant**

---

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Par délibération n°2024-69 en date du 25/06/2024, le Conseil communautaire a adopté le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

---

Depuis son premier PLH, la CCVG a adopté une convention de partenariat auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon. Cette association reconnue par l'Etat « service social d'intérêt général » intervient depuis 2012 sur le territoire, sur différentes dimensions concernant l'amélioration du parc privé :

- Le diagnostic des besoins,
- L'animation / le relai d'information et le recensement des ménages concernés, et l'interface auprès des services sociaux (municipaux ou départementaux),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés occupants, à partir d'un diagnostic préalable du logement et de la situation des occupants.

Les actions proposées se répartissent sur les deux volets obligatoires du Pacte Territorial :

- La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1)
- Les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (volet 2)

SOLIHA apporte un soutien complet aux ménages (appui social, aide à la définition des travaux, et montage des dossiers de financement auprès de l'ensemble des opérateurs).

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 5 janvier 2022 pour la période 2025-2027 avec SOLIHA.

L'étude sur l'habitat privé menée en 2025 par le groupement SOLIHA-ADEQUATION visait à mieux qualifier les besoins et affiner la stratégie d'intervention sur le parc privé de la CCVG.

Ce présent avenant a pour but d'intégrer ces évolutions à la convention partenariale entre la CCVG et SOLIHA.

Les évolutions concernent notamment :

- La mise en place de permanences d'information SOLIHA communes avec celles déjà existantes de l'ALTE69, afin que les ménages puissent directement être orientés et informés par l'acteur qui pourra leur proposer un conseil personnalisé pour leur projet;
- Le renforcement du suivi partenarial des actions locales via la mise en place de deux COTECH annuels rassemblant à minima la CCVG, SOLIHA et l'ALTE69 ;
- Le renforcement des actions d'aller-vers à destination des ménages et la participation ponctuelle de l'ALTE69 et/ou de SOLIHA aux commissions préalables (séances archi-conseil) avec le CAUE lorsque le projet peut être ou est déjà suivi par l'un de ces acteurs.

Les conditions particulières, ainsi que les montants forfaitaires pour une année, sont récapitulées ci-après :



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, en faveur de l'amélioration de l'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant, auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon.**

**AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention et tous les documents utiles à la bonne exécution de celle-ci.**

Extrait certifié conforme,

Damien Combet  
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Combet', written on a light blue background.

Serge Bérard  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Bérard', written on a light blue background.

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)